

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 AVRIL 2023

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le 7 avril 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation du 30 mars 2023.

Etaients présents : MM. et Mmes les conseillers municipaux : Laurent BAILLY, Mireille CARQUIGNY, Serge DIZAMBOURG, Laurent GARCIA, Agnès LAPLAZA, Colette CHAPUIS, Danièle TARTRAT, Olivier BARBIER, Jean-Louis DA COSTA.

Absents excusés : Christine BESOMBE JOLLY , Pascale ROUX, Dimitri CHABOD.

Pouvoir de Christine BESOMBE JOLLY à Mireille CARQUIGNY, de Pascale ROUX à Laurent GARCIA, de Dimitri CHABOD à Serge DIZAMBOURG.

Secrétaire de séance : Colette CHAPUIS

Administration : Alexia RIETMANN

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 :

M. le Maire récapitule les chiffres du compte de gestion 2022:

Excédent de fonctionnement :	415 615.99€
Excédent d'investissement :	30 994.41€
Reste à réaliser (RAR):	64 228.00€

et propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Couverture du déficit (1068) :	33 233.59€ (RAR -excédent d'investissement)
Report de l'excédent déduit du déficit(002) :	382 382.40€

Chiffres approuvés à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION 2023 :

M. le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 5,04 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,06 %

SUBVENTIONS 2023 :

Le Maire rappelle les conditions d'octroi des subventions qui ne se renouvellent pas automatiquement chaque année. Ces subventions doivent présenter un intérêt local; la demande doit être renouvelée tous les ans par écrit avec production d'un bilan comptable de l'année écoulée et du budget de l'année en cours.

La répartition des subventions de fonctionnement accordées pour l'année 2023 aux différents bénéficiaires est adoptée à l'unanimité:

Anciens combattants: 100€	La Récré: 600€	Adapei: 100€
Mission locale: 200€	ADMR: 100€	Souvenir Français: 50€

Une provision de 2000€ est inscrite sur la ligne budgétaire du CCAS. Elle sera utilisée en fonction des besoins.

ACTP PROVISOIRES 2023 :

M. le Maire présente la répartition des ACTP provisoires 2023 proposée par la communauté de communes de Val de Gray (CCVG). La commune serait redevable de 35 482€ à la CCVG. M. le Maire informe que cette répartition est la même que l'an passé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le montant des ACTP provisoires 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023 :

Le projet de budget élaboré par la commission des finances est détaillé ligne par ligne ; ce budget 2023, adopté à l'unanimité, se décompose comme suit :

- * en FONCTIONNEMENT : 823 527.00€ en dépenses et recettes,
- * en INVESTISSEMENT : 205 609.00 € en dépenses et recettes ;

Les travaux inscrits donnent la priorité aux projets suivants :

Réfection des vestiaires du stade (14 160€), voirie, (15 700€), relève de sépultures cimetière (13 620€), clôture terrain en face le cimetière (6 700€), poteau incendie (8 250€), passerelles sentier de la rodelle (3 470€), aire de jeux (7630€), gabions au stade (9 050€), remplacement luminaires bâtiments communaux (8 000€), carrelage classe d'école (9 000€), outillage + mobilier (2 000€), paiement éclairage public piste cyclable (41 500€), toiture logement communal (22 730€).

MOTION DE SOUTIEN au MAINTIEN DES URGENCES DE NUIT à L'HOPITAL DE GRAY :

Une motion de soutien pour dénoncer la fermeture des urgences de nuit à l'hôpital de Gray, composée par M. le Maire d'Arc les Gray et co-signée par les conseillers départementaux a été présentée à l'ensemble des élus du bassin graylois. Elle présente le danger de fermeture de la structure pour les patients et les répercussions indiscutables sur le secteur territorial. Après lecture, le conseil municipal valide à l'unanimité la motion de soutien proposée.

LOGEMENTS VACANTS ET FISCALISATION :

M. le Maire rappelle le taux de la taxe d'habitation votée précédemment lors de cette même réunion. Comme évoqué, celle-ci peut s'appliquer sur les logements vacants depuis plus de 2 ans. Le recensement de la population effectué cette année a mis en exergue une quarantaine de biens non habités dont une majorité pourrait accueillir des familles et redynamiser le village. Dans cet objectif, M. le Maire souhaiterait que la délibération sur la taxation des logements vacants soit votée, afin d'inciter les propriétaires à louer ou vendre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 10 voix pour, 2 abstentions et 1 contre cette proposition.

OPÉRATION CARTES JEUNES :

M. le Maire désire renouveler la commande de cartes jeunes pour 2023. Au vu du petit nombre de demandes l'an passé, il est envisagé d'élargir la tranche d'âge pour en faire bénéficier davantage de jeunes. Après discussion, la carte jeune sera offerte aux jeunes nés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012, qui en font la demande.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le projet de lotissement est peut-être compromis suite aux découvertes de « traces de vie » de la DRAC.
- Les habitants recevront très prochainement ou ont reçu un courrier de Haute-Saône Numérique pour la dépose du « câble ». Les solutions télévisuelles seront soit le raccord à la fibre, soit le retour aux antennes.
- La réunion extraordinaire du comité du fêtes liée à la démission du président a mis en place un nouveau bureau ; Présidente : Mireille Carquigny – Trésorier : Patrice Martin – Secrétaire : Pascal Tisserand.

Le Maire, Yvan GUIGNOT

